SE UNSA

2014-2015

Le budget de mon établissement

LES EPLE DISPOSENT D'UNE AUTONOMIE FINANCIÈRE. Cela signifie qu'ils ont la responsabilité d'un budget propre dont ils décident l'utilisation. Le budget est un acte technique mais c'est aussi et surtout un acte politique qui rend possible la mise en œuvre des choix d'un établissement. Ce budget est obligatoirement présenté et voté par le Conseil d'administration dans le courant du 1er trimestre. La réforme du cadre budgétaire et comptable des établissements (RCBC) entrée en vigueur en 2013, a modifié en profondeur la manière dont sont construits et présentés les budgets. Pour le SE-Unsa, l'autonomie maîtrisée des établissements passe par la participation de tous aux choix essentiels. Pour les représentants enseignants, se saisir du budget, c'est se donner les moyens d'agir sur la vie quotidienne de l'établissement.

Comment est fabriqué le budget ?

À partir des éléments connus (dotations) et des prévisions pour l'année civile (nombre d'élèves, évolution des dépenses obligatoires, projets divers), le chef d'établissement et l'adjoint-gestionnaire préparent un projet de budget. En amont, les enseignants doivent avoir fait connaître leurs besoins (crédits pédagogiques, projets, équipements) pour qu'ils soient intégrés au projet.

Dépenses	PROJET DE BUDGET	Recettes
Prévisions d'effectifs		Dotation de fonctionnement
Prévisions de dépenses (ex : chauffage, contrats...)		Dotation d'État
Projets		Autres recettes prévues

Le budget, comment ça marche ?

Un budget d'établissement doit obéir à un certain nombre de principes qui guident sa construction.

Sincérité : les estimations qui servent de base à la construction du budget doivent être les plus proches possibles de la réalité. Un budget insincère ne peut pas être validé.

Annualité : le budget est prévu pour l'année civile. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre et s'étend donc sur 2 années scolaires.

Universalité : le budget doit comprendre l'ensemble des dépenses et des recettes de l'établissement.

Équilibre : les dépenses de l'établissement ne peuvent dépasser sa capacité d'autofinancement. Autrement dit, l'établissement ne peut dépenser plus d'argent que ce dont il dispose.

LES RECETTES

- **La dotation de fonctionnement**, versée par la collectivité de rattachement (Conseil général pour les collèges, Conseil régional pour les lycées) est la principale ressource de l'établissement.
- **Les subventions d'État** correspondent à des dépenses spécifiques (manuels scolaires en collège, bourses, certains équipements).
- **Les ressources propres de l'établissement** peuvent provenir de la location de locaux, de la confection d'objets etc.
- **Les ressources affectées** ont une destination particulière (contrats aidés, bourses nationales…).
- **Autres ressources** : dons et legs, subventions diverses, autres contributions…



Avant le 1er novembre
Notification de la dotation par la Collectivité territoriale de rattachement

Avant le 1er décembre
Vote du budget par le CA

1er janvier
Entrée en vigueur du budget

Au cours de l'année
Éventuelles décisions budgétaires modificatives (DBM)



RCBC, mode d'emploi

Depuis l'exercice 2013, le budget des établissements est présenté selon les principes de la RCBC.

ALO

VE

AP

Les chapitres alphanumériques (A1, A2, B, J1...) n'existent plus. Le budget est désormais organisé en missions. Dans tous les établissements, il y a 3 services obligatoires :

• Activités pédagogiques (AP)

Cela comprend toutes les dépenses pédagogiques de l'établissement tels les crédits pédagogiques (ex-A1) mais aussi les manuels scolaires en collège, les voyages et sorties, stages et périodes de formation en entreprise etc. (anciens A2, J1, N3...).

• Vie de l'élève (VE)

Cela englobe toutes les actions liées à la vie scolaire, l'éducation à la santé et à la citoyenneté, la qualité de vie et les aides diverses destinées aux élèves et étudiants, sauf les bourses nationales.

• Administration et logistique (ALO)

Il intègre toutes les dépenses liées à la viabilisation, l'entretien et le fonctionnement général de l'établissement. Ce sont des dépenses obligatoires et prioritaires (anciens B, C, D, G...).

Les services sont divisés en domaines qui servent à préciser la destination ou l'objet de la dépense. Certains domaines sont «prédéterminés», d'autres sont laissés à la responsabilité de l'établissement. La définition des domaines doit être explicite et correspondre à une activité clairement identifiée. L'objectif est de mieux identifier les dépenses et de mettre en lumière les choix politiques qui guident le budget. Ce cadre doit rendre les budgets plus lisibles pour les membres des CA.

À côté des services obligatoires (AP, VE, ALO), il peut exister des «*services spéciaux*» pour des activités spécifiques non directement liées à l'activité principale de l'établissement. En pratique, ce sera le cas pour les services de restauration et d'internat (SRH) ainsi que pour les bourses nationales (SBN). D'autres services spéciaux ou budgets annexes pourront être mis en place en fonction des particularités de l'établissement.

Je siège au CA

LE VOTE AU CA

Le projet de budget est obligatoirement soumis au vote du Conseil d'administration.
Le projet doit, bien sûr, respecter les obligations légales (dont l'équilibre, l'annualité, la sincérité…). Au-delà de cet impératif, le budget présenté traduit les choix politiques de l'établissement. C'est là-dessus que porte le vote.

- Si la dotation de fonctionnement se révèle insuffisante pour construire un budget satisfaisant, il faut interpeler la collectivité territoriale de rattachement. Un élu de cette collectivité est obligatoirement membre du CA, il doit pouvoir apporter des réponses.
- Lorsque c'est la dotation d'État qui est insuffisante, par exemple pour le renouvellement des manuels de collège, il faut se tourner vers les autorités académiques.

Dans tous les cas, il est possible de faire une déclaration (jointe au PV) ou de soumettre au vote une motion signalant les insuffisances de dotations et les conséquences sur le fonctionnement de l'établissement.

QUE REGARDER ?

- Les crédits pédagogiques doivent pouvoir faire face aux demandes des équipes de disciplines et aux projets pédagogiques. Les représentants enseignants au CA peuvent réunir leurs collègues au préalable pour connaître leurs besoins.
Dans le cadre de la RCBC, il faut être particulièrement vigilant pour retrouver les différentes sommes dans la mission «*activités pédagogiques*».

- Les dépenses en matière de locaux, d'entretien et d'équipement (mission ALO principalement) constituent la majeure partie du budget. Ces dépenses sont obligatoires et prioritaires. Si des problèmes se posent, c'est à ce moment-là qu'il faut les aborder.

- Le fonds de roulement est constitué des excédents dégagés lors d'exercices précédents. Il permet de faire face aux dépenses imprévues ou de compenser des recettes trop limitées. Un fonds de roulement trop important peut pénaliser les dépenses de l'établissement. À l'inverse, un fonds de roulement insuffisant peut mettre l'établissement en difficulté, en cas de besoin. On considère en général que 2 mois de budget constituent un montant raisonnable.

En savoir plus

Suivez l'actualité dans le 2nd degré en vous abonnant à nos newsletters.
RDV sur www.se-unsa.org, *Abonnements/infolettres caégorielles*

